



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260309-2184021-AR

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le : 10/03/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_179

Objet : Collecte des déchets ménagers

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2224-1 à L.2224-16 et suivants, R. 2224-23 et R.2224-26,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.634-2, R.635-8,

VU la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU le décret n°92-377 du 1er avril 1992, relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages,

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

VU le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines et de l'Essonne,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

VU le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc approuvé le 28 juin 2012 en conseil communautaire,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2026-016, en date du 05 février 2026, approuvant les termes de la mise à jour du règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des déchets et de ses annexes,

VU l'annexe au règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à la commune de Vélizy-Villacoublay,

VU l'arrêté n° 2024-179 en date du 05 avril 2024, relatif à la collecte des déchets - Mise à jour,

CONSIDERANT que la commune de Vélizy-Villacoublay a délégué la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dont elle est membre,

CONSIDERANT que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont assurés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de sa compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la redevance spéciale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer concurremment avec les autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan de la commune les dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDERANT que selon les dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les Maires sont chargés de veiller sur le territoire communal au respect du présent règlement,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la collecte des déchets,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2024-179 en date du 05 avril 2024 relatif à la collecte des déchets ménagers est abrogé.

Article 2 : le règlement de collecte des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est approuvé tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : en vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte dans sa Commune.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la Commune.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09 mars 2026